

Jean-Philippe Mailhot *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. MAILHOT

2013 SCC 17

File No.: 34881.

2013: March 19; 2013: March 28.

Present: McLachlin C.J. and LeBel, Fish, Abella, Rothstein, Moldaver and Wagner JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR QUEBEC

Criminal law — Trial — Charge to jury — Fairness — Trial judge providing jurors with summary of theory of defence but also providing opinion on evidence in support of, or contrary to, that theory — Accused convicted of second degree murder — Whether opinions offered by trial judge amounted to opinions as to verdict.

Held: The appeal should be allowed and a new trial ordered.

APPEAL from a judgment of the Quebec Court of Appeal (Duval Hesler, Beauregard and Doyon J.J.A.), 2012 QCCA 964, SOQUIJ AZ-50858815, [2012] J.Q. n° 4863 (QL), 2012 CarswellQue 5082, upholding the accused's conviction for second degree murder. Appeal allowed.

Nicholas St-Jacques, Lida Sara Nouraie and Christian Desrosiers, for the appellant.

Carole Lebeuf and Alexandre Boucher, for the respondent.

The following is the judgment delivered by

[1] THE COURT — We all agree with Doyon J.A., dissenting in the Court of Appeal, that a new trial is required because of the effect of the trial judge's

Jean-Philippe Mailhot *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ : R. c. MAILHOT

2013 CSC 17

N° du greffe : 34881.

2013 : 19 mars; 2013 : 28 mars.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges LeBel, Fish, Abella, Rothstein, Moldaver et Wagner.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Droit criminel — Procès — Exposé au jury — Équité — Juge du procès ayant résumé la thèse de la défense à l'intention du jury en exprimant son opinion sur la preuve de manière favorable ou défavorable à cette thèse — Accusé reconnu coupable de meurtre au deuxième degré — Les opinions exprimées par le juge du procès constituaient-elles des opinions sur le verdict susceptible d'être rendu?

Arrêt : Le pourvoi est accueilli, et un nouveau procès ordonné.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel du Québec (les juges Duval Hesler, Beauregard et Doyon), 2012 QCCA 964, SOQUIJ AZ-50858815, [2012] J.Q. n° 4863 (QL), 2012 CarswellQue 5082, qui a confirmé la déclaration de culpabilité de l'accusé pour meurtre au deuxième degré. Pourvoi accueilli.

Nicholas St-Jacques, Lida Sara Nouraie et Christian Desrosiers, pour l'appellant.

Carole Lebeuf et Alexandre Boucher, pour l'intimée.

Version française du jugement rendu par

[1] LA COUR — Nous convenons tous avec le juge Doyon, dissident en Cour d'appel, qu'un nouveau procès s'impose en raison de l'incidence des

charge on the fairness of the trial (2012 QCCA 964 (CanLII)).

[2] Accordingly, the appeal is allowed and a new trial is ordered.

Appeal allowed.

Solicitors for the appellant: Desrosiers, Joncas, Massicotte, Montréal.

Solicitor for the respondent: Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, Montréal.

directives du juge de première instance sur l'équité du procès (2012 QCCA 964 (CanLII)).

[2] Le pourvoi est donc accueilli, et un nouveau procès est ordonné.

Pourvoi accueilli.

Procureurs de l'appelant : Desrosiers, Joncas, Massicotte, Montréal.

Procureur de l'intimée : Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, Montréal.